

équipes nationales, les centres de haute performance, la promotion et les communications. Diverses conditions d'importance relative peuvent être également rattachées aux divers blocs. Par exemple, si un objectif n'est pas prioritaire par rapport à un autre, Sport Canada peut décider de ne pas participer à son financement. Ces conditions varient énormément d'un bloc à l'autre ou d'un sport à l'autre.

Des représentants du gouvernement ont signalé que les blocs avaient été institués pour éviter d'alourdir indûment les procédures comptables et faire en sorte que le financement gouvernemental s'accompagne de mesures d'autofinancement. Cependant, d'après une majorité de représentants d'organismes sportifs qui ont comparu devant le Sous-comité, il faudrait revoir les rapports administratifs existant entre les organismes sportifs et le gouvernement. Comme on le signale dans le rapport Dubin, «l'intervention gouvernementale dans l'administration courante du sport au Canada a atteint un niveau que personne n'avait prévu et qui n'est, en fait, ni sain ni approprié.»⁽¹⁹⁾ De nombreux témoins se sont également montrés d'accord avec l'établissement d'un mécanisme de financement qui permettrait aux ONS de gérer eux-mêmes les fonds publics qui leur sont alloués.

Le Sous-comité croit que les organismes sportifs sont, au fil des ans, devenus aptes à exercer un plus grand leadership et à fonctionner par eux-mêmes, sans constamment s'en remettre au gouvernement. Les membres du Sous-comité pensent en outre que, si les organismes sportifs doivent devenir les maîtres d'oeuvre et les principaux responsables des athlètes tout en étant moins dépendants du gouvernement, il faut leur donner la marge de manoeuvre voulue pour le faire. En fait, la communauté sportive a acquis suffisamment de maturité pour jouer ce rôle et nous devons adopter à son égard une attitude qui favorise davantage son développement.

Le Sous-comité recommande donc :

- 25. Que le gouvernement fédéral assume un rôle moins prépondérant dans la gestion quotidienne des sports et que les organismes nationaux de sport puissent bénéficier du degré d'autonomie voulu pour gérer eux-mêmes les ressources publiques qui leur sont allouées.**

Dans son rapport, la Commission Dubin discute de la possibilité d'établir un organisme indépendant chargé d'administrer les fonds alloués par le gouvernement et de superviser le développement du sport au Canada. Le juge Dubin cite en exemple le *British Sports Council*, qu'il trouve intéressant, surtout parce qu'il s'agit d'un organisme

⁽¹⁹⁾ Rapport Dubin, p. 594.